

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 13 août 2018 à 19 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de Madame Nathalie Traversy, promairesse, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST ABSENT :

Monsieur Éric Deschenaux, maire

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-237

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;
04. Adoption des comptes payés et à payer ;
05. Période de questions ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. Dépôt des états financiers 2017 de la Municipalité de Pierreville ;
07. Affectation des surplus accumulés – En date du 31 décembre 2017 ;
08. Sommet municipal – Autorisation de participation ;
09. Politique de gestion contractuelle – Adoption des modifications ;
10. Avis de motion – Règlement numéro 153-2018 décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018 ;
11. Présentation du premier projet de règlement – Règlement numéro 153-2018 décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux ;
12. Hôtel de ville – Ouverture du coffre-fort – Autorisation de paiement ;
13. Hôtel de ville – Réparation de la brique – Autorisation de paiement ;
14. Hôtel de ville – Autorisation d'achat de porte ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

15. Camion service de la voirie – Prise en considération des soumissions reçues – Autorisation d'achat ;
16. Camion service de la voirie – Achat de lumières de sécurités – Identification du véhicule ;
17. Camion service de la voirie – Ajout d'accessoires ;
18. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
19. Afficheur de vitesse – Autorisation d'achat ;
20. Formation sur la gestion écologique des fossés – Autorisation de participation ;
21. Bris de pneu – Remboursement des réparations à Madame Stéphanie Gamelin ;

22. Lignage des rues et des stationnements – Approbation et autorisation des travaux ;
23. Abrogation de résolution no. 2018-07-215 ;

HYGIÈNE DU MILIEU

24. Abat-poussière – Autorisation d’achat ;
25. Adoption de règlement – Règlement numéro 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité ;
26. Dérogation RPEP – Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

27. Office municipal d’habitation de Pierreville – Approbation du budget révisé 2018 ;
28. Office municipal d’habitation de Pierreville – Approbation du budget révisé Déficit d’exploitation ;

AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

29. Adoption de règlement – Règlement numéro 172-2018 modifiant le plan d’urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;
30. Adoption de règlement – Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;

LOISIRS ET CULTURE

31. Festival western – Demande d’aide financière ;
32. Centre communautaire – Rénovation – Octroi de contrat pour peinture ;
33. Centre communautaire – Rénovation – Autorisation de paiement – Maçonnerie ;
34. Centre communautaire – Rénovation – Autorisation d’achat de portes ;
35. Centre communautaire – Rénovation – Autorisation d’achat de céramique ;
36. Centre communautaire – Déneigement du stationnement ;
37. Chevaliers de Colomb – Demande d’aide financière ;
38. FADOQ – Autorisation d’utilisation de nos installations ;
39. Abrogation de résolution no. 2017-12-263 ;
40. Vélo sur la rivière – Réparation du ponton ;

-
41. Affaires diverses ;
 42. Documents déposés ;
 43. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
 44. Période de questions ;
 45. Levée de l’assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 juillet 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 9 juillet 2018, la secrétaire d’assemblée est dispensée d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-238

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 9 juillet 2018 et d’en autoriser la signature.

04. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 10 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-239

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2018.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Déboursés directs

1	6704	OMHP - Ajustement du budget 2018	662,00 \$
2	6705	Jutras Sylvain - Programme de revitalisation pour construction	3 000,00 \$
3	6706	ADMQ - Participation de Lyne Boisvert au colloque du 4 octobre 2018 à Kingsey Falls	125,00 \$
4	6707	Grandmont Nathalie - Conférence sur son voyage humanitaire en Inde	75,00 \$
Sous-total des factures déjà payées			3 862,00 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacement juin 2018	14,00 \$
2		Sylvain Bardier - Cellulaire juin 2018	60,00 \$
3		Richard Fontaine - Cellulaire juin 2018 et bottes de travail	161,44 \$
4		Éric Traversy - Cellulaire avril à juin 2018	84,54 \$
5		Fontaine Rosalie - Déplacement juin 2018	123,00 \$
Sous-total des factures déjà payées			442,98 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Juin 2018	1 283,78 \$
2		Hydro-Québec - Juin 2018	5 298,66 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise DAS provinciale juillet 2018	7 906,55 \$
4		Receveur général du Canada - Remise DAS fédérale juillet 2018	3 053,23 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite juillet 2018	3 389,72 \$
6		Sogetel - Internet juillet 2018	18,34 \$
7		Telus - Cellulaire du maire et directrice générale juillet 2018	153,06 \$
8		Visa Desjardins - Parasols, sac de rangement argent, imperméable, collier lumineux St-Jean, I tunes	255,55 \$
Sous-total des factures déjà payées			21 358,89 \$

Fournisseurs (dépenses 2018)

			- \$
1	6708	Aubin Pelissier - Vérification d'air climatisé à l'Hôtel de Ville	341,76 \$
2	6709	9253-4015 Québec inc. / David Bailey - Fauchage des fossés de juin	5 130,76 \$
3	6710	Boisvert Lyne - Déplacements: Rapport financier, décorateur Préfontaine, décorateur Laferté, MRC,	- \$
4		Suite: Auger automobile, Nicolet conférence, Canadian Tire Trois-Rivières peinture, terrain des loisirs ND	559,00 \$
5	6711	Buropro Citation - Stylo Sarasa, photocopies juillet	621,62 \$
6	6712	Carrières PCM inc. - Pierre Dynamitée 0-600mm, Pierre 0 3/4", Pierre 12"-24"	5 893,11 \$
7	6713	Comité des loisirs Saint-François-Du-Lac - Camp de jour 2018	9 000,00 \$
8	6714	Descheneaux Éric - Déplacements: Composte Drummond, Laferté, télécommunication Nicolet,	- \$
9		Suite: Houle et frère entente, conférence Pointe du Lac 2 jours	281,50 \$
10	6715/6716	Dépanneur Pierreville - Essence pour camions et outils juillet 2018	735,72 \$
11	6717	Ultramar - Diesel tracteur juillet 2018	43,00 \$
12	6718	Équipements Raydan - Douille 3/8", ressort	37,26 \$
13	6719	Excavation des Iles - Remplacement de 5 bouées et installation	10 654,73 \$
14	6720	Fédération Québécoise des Municipalités - Formation rôles et responsabilités des élus (Steeve)	379,42 \$

15	6721	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutations juin 2018	36,00 \$
16	6722	Groupe Infoplus inc. - Problème firewall avec ESET sur le serveur	189,71 \$
17	6723	Mini-Entrepôts Star - Location d'entrepôt 22 juillet au 22 Août 2018 pour les cloches	137,97 \$
18	6724	Groupe Environex - Tests d'eaux usées	341,60 \$
19	6725	Les Serres Jean Gagnon & Rita Lafond - 5 jardinières	287,44 \$
20	6726	Martech - 6 dos d'ânes 6' + ancrage, 20 poteaux et manchons, 20 panneaux dos d'ânes	2 285,70 \$
21	6727	Mégaburo - Papeteries juillet 2018	233,17 \$
22	6728	MRC Nicolet-Yamaska - Service d'inspection avril à juin 2018, 3/3 versement quote part	52 758,63 \$
23	6729	Néopost - Timbres réforme cadastrale	2 500,00 \$
24	6730	Normand Bardier - Ponceau 34, rue Daneau nouvelle construction	718,59 \$
25	6731/6732	Patrick Morin - Diverses fournitures de quincaillerie juillet 2018	497,46 \$
26	6733	Pavage 132 - Rapièçage (5,86 tm) 18 juillet, (13,70 tm) 20 juillet, dos d'ânes	10 808,81 \$
27	6734	Pierreville Sport - Vélo Minelli pour fête Nationale	344,92 \$
28	6735	Poste Canada - Consultation publique pour glissières 17 juillet	160,93 \$
29	6736	Prodec - Sacs ordures 35x50, papier hygiénique, papier à main, nettoyeur à vitres, dégraisseur, moppe	692,54 \$
30	6737	Régie IAEP du Bas Saint-François - Consommation d'eau juillet 2018, dépense immo.	19 106,26 \$
31	6738	R.G.M.R. Bas Saint-François - 8/12 versement quote-part 2018, surplus conteneur 11-12 juillet	16 703,17 \$
32	6739	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - 20, Tremblay, 208, rang De L'Ile, 435, Haut Rivière	42 013,12 \$
33	6739	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Remboursement au client (Correction d'eau)	987,61 \$
34	6740	Remorquage J2 inc. - Chevreuil 74, rang De L'Ile	155,22 \$
35	6741	Méto Rouillard & Frères - Vins pour conférence boîte à livre, Bouteilles d'eau, terre, Fromage, spiritueux	1 745,41 \$
36	6742	SEAO - Appel d'offre rang Du Chenal-Tardif et rue Industrielle	7,88 \$
37	6743	Société Saint-Jean Baptiste - Nappes, fanions, drapeaux, banderoles	266,00 \$
38	6744	Transcontinental - Transport du Pierrepont	69,61 \$
39	6745	Véronique Durand - Subvention Cheerleading (Marianne Vallée)	50,00 \$
40	6746	Duval Marc-André - Subvention Hockey (Thomas Duval)	135,69 \$
41	6747	Duval Marc-André - Subvention Hockey (William Duval)	135,69 \$
42	6748	Alexandre Précourt - 2e versement Tonte de pelouse et surplus au 23, rue Poirier	2 240,00 \$
43	6749	Enviro 5 - Camion vacuum et hydropression station et conduites	2 943,36 \$
44	6750	Courchesne Julie - Ajustement sur paie de vacances	332,64 \$
45	6751	JeffDEE.tv. - Déplacements pour la rampe de mise à l'eau juillet	1 503,00 \$
46	6752	Sani-Perfomant - Camion vacuum 20, rue Poirier	459,90 \$
47	6753	Centre Funéraire Yves Houle - Déneigement stationnement du centre communautaire + transport	3 070,64 \$
48	6754	ADN Communication - 50 % alertes municipales	574,88 \$
49	6755	Sécurifort inc. - Réparation du coffre fort	811,04 \$
Sous-total des factures à payer			198 982,47 \$

Total des factures du mois	224 646,34 \$
-----------------------------------	----------------------

05. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 20 h.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 de la Municipalité de Pierreville

2018-08-240

Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 pour la Municipalité de Pierreville sont déposés à la table du conseil par Madame Lyne Boisvert, directrice générale, tels que préparés par la firme Groupe RDL.

Le rapport financier démontre un excédent de fonctionnements de l'exercice de 3 522 \$.

L'excédent de fonctionnements non affecté cumulé au 31 décembre 2017 de la municipalité est de 3 435 198 \$, tandis que l'excédent de fonctionnements affecté de la municipalité est de 379 118 \$. Le financement des investissements en cours est de 50 704 \$.

07. AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS – En date du 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une affectation des surplus accumulés affectés au 31 décembre 2017, afin de réserver des sommes taxées en trop durant la même année, dans les secteurs Notre-Dame, Saint-Thomas et Pierreville ;

2018-08-241

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser une affectation de surplus accumulé au 31 décembre 2017 pour un total de (178 918 \$) représentant un total de (124 064 \$) pour le secteur Pierreville et une somme de (49 854 \$) pour le secteur Notre-Dame dans les postes suivants :

<i>Surplus affecté – Eaux usées et égouts – Secteur Notre-Dame</i>	<i>(49 854 \$)</i>
<i>Surplus affecté – Égouts – Secteur Pierreville</i>	<i>10 490 \$</i>
<i>Surplus affecté – Assainissement – Secteur Pierreville</i>	<i>(135 058 \$)</i>
<i>Surplus affecté – Rue Maurault – Secteur Pierreville</i>	<i>504 \$</i>

08. SOMMET MUNICIPAL – Autorisation de participation

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Union des municipalités du Québec, Monsieur Alexandre Cusson, invite les représentants des municipalités au Sommet municipal le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce sommet sera l'occasion d'échanger, lors d'une table ronde, avec les chefs des partis politiques dans le cadre de la prochaine campagne électorale provinciale ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-242

Abrogée le
13 août 2018

Résolution no.
2018-09-279

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser, Monsieur Éric Descheneaux, maire de la Municipalité de Pierreville à participer au Sommet municipal le 14 septembre 2018 à Québec ;

QUE les frais de déplacement engendrés lui seront remboursés.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Frais de déplacement - Élus » 02 110 00 310

09. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – Adoption des modifications

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Pierreville, adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010, devait être mise à jour ;

2018-08-243

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les modifications apportées à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Pierreville ;

QUE ces modifications entrent en vigueur en ce 13 août 2018.

10. AVIS DE MOTION — Règlement numéro 153-2018 décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018

2018-08-244

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Michel Bélisle* qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 153-2018* décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018.

11. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 153-2018 décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-21. R.3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) ont été indexés et mis à jour le 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2018, par le conseiller *Michel Bélisle* ;

2018-08-245

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement porte le numéro **153-2018** et s'intitule « **Tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018** ».

ARTICLE 3.

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Pierreville, et ce, à compter du 10 septembre 2018.

ARTICLE 4.

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens et des services mentionnés aux annexes suivantes :

- a) Administration
- b) Objet promotionnel
- c) Services municipaux

ARTICLE 5.

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B et C les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 6.

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien ou d'un service pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

ADMINISTRATION

La majorité des prix ont été déterminés selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre II, section II)

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Confirmation d'évaluation et de taxes	5 \$/matricule
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$/matricule
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,46 ¢ par unité d'évaluation
Rapport financier	3,15 \$/exemplaire
Photocopies	0,40 ¢/page
Page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$/page
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,85 \$/exemplaire
Rapport d'évènement ou d'accident	15,75 \$
Règlement municipal	0,40 ¢/page
Demande de dérogation mineure	250 \$ pour l'étude (1)
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
Modification pour paiement en trop ou	5 \$/matricule

fait par erreur	
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	75 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 ¢/nom

(1) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale.

Annexe B

OBJET PROMOTIONNEL

Épinglette au logo de la municipalité	5 \$
---------------------------------------	------

ANNEXE C

SERVICES MUNICIPAUX

Entrée d'eau (2)	
Nouvelle entrée d'eau ¾ pc	560 \$ + taux horaire employé et outillage
Nouvelle entrée d'eau 1 pc	875 \$ + taux horaire employé et outillage
Compteur d'eau	
Compteur encodé ¾ pc (incluant la pose)	150,00 \$
Compteur encodé 1 pc (incluant la pose)	275,00 \$
Pièces (3)	
Adaptateur ¾ mâle ou à compression	25,00 \$
Adaptateur filé ¾ x ½	15,65 \$
Ball valve ¾ femelle	12,15 \$
Joint de compression ½ x ¾	23,81 \$
Joint de compression ¾ x ¾	23,81 \$
Slive stainless	3,58 \$
Tuyau de kope ¾	6,54 \$/pied
Tuyau de pek ¾	1,67 \$/pied
Tuyau de pek 1''	2,35 \$/pied
Union 5/8 x ¾	25 \$
Union ¾ x ¾	25 \$
Plaque	10,00 \$
Barillet	20,00 \$
Taux horaire des employés de voirie	
Inspecteur municipal ou adjoint	35 \$/heure
Autre employé municipal	30 \$/heure
Taux horaire du camion et/ou outillage municipal	
Camion, tracteur et/ou outillage	40 \$/heure
Dates des ouvertures de compteur d'eau 2018	
21 avril, 28 avril, 5 mai	20,00 \$
Dates des fermetures des compteurs	

d'eau 2018	
8 octobre, 13 octobre, 20 octobre	20,00 \$
Autres dates d'ouverture ou de fermeture	
Hors des dates prédéterminées	75 \$

(2) L'installation de la nouvelle entrée d'eau doit se faire dans des conditions optimales avec une température adéquate, sinon des frais supplémentaires peuvent s'ajouter.

(3) Le coût des pièces est modifiable sans préavis.

12. HÔTEL DE VILLE – Ouverture du coffre-fort — Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, il y a un coffre-fort afin de garder dans un lieu sécuritaire des éléments importants à conserver contre le feu ;

CONSIDÉRANT QUE par inadvertance quelqu'un a touché à la roulette du coffre-fort, et ce, sans la précaution nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette manipulation il nous était impossible d'ouvrir à nouveau le coffre-fort ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, et ce, suite à une approbation du maire, a fait appel à un spécialiste afin de faire ouvrir ledit coffre-fort et par le fait même procéder à des modifications de combinaison ;

2018-08-246

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture pour l'ouverture du coffre-fort pour une somme de 705,41 \$ (taxes en sus) à l'entreprise SECURIFORT INC.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant Entretien & réparation bris : « 02 130 00 527 »

13. HÔTEL DE VILLE – Réparation de la brique — Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certaines briques présentes sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, au 26, rue Ally, sont abîmées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des rénovations du centre communautaire de la Municipalité, le remplacement de briques brisées est de mise, la Municipalité de Pierreville désire profiter de la présence de spécialiste afin d'effectuer la réfection des briques abîmées sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

2018-08-247

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au paiement de la facture de l'entreprise MAÇONNERIE DESROSIERS INC., d'une somme de ± 3429,30 \$ pour les travaux de réfection de la brique du bâtiment de l'Hôtel de Ville ci-après détaillés :

Remplacement des briques brisées ;

Refaire les joints défectueux autour du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;
Faire des événements sur les linteaux pour faire circuler l'air ;
Refaire les joints d'expansion tout le tour du bâtiment ;
Enlever les vieux scellants et remplacer par de nouveau ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : Entretien & réparation Hôtel de Ville « 02 190 00 522 »

14. HÔTEL DE VILLE – Autorisation d'achat de porte

CONSIDÉRANT QUE dans l'Hôtel de Ville, il y a une porte abîmée au sous-sol, et que celle-ci doit être changée ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de rénovation du centre communautaire de la Municipalité, l'achat de nouvelle porte est de mise, la Municipalité de Pierreville désire profiter de l'occasion afin de procéder au changement de la porte abîmée au sous-sol dans l'Hôtel de Ville ;

2018-08-248

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'une porte en bois, chez QUINTECH QUINCAILLERIE au coût de ± 315 \$ (taxes en sus)

QUE l'installation de la porte sera faite par une personne spécialisée dans le domaine.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien & réparation Hôtel de Ville » 02 190 00 522

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

15. CAMION SERVICE DE LA VOIRIE – Prise en considération des soumissions reçues — Autorisation d'achat

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n° 2018-07-217* adoptée en séance ordinaire du 9 juillet 2018 mentionnait la demande de soumissions pour l'achat d'un camion du service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres ont été rédigés par la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, selon les demandes de l'inspecteur municipal, Monsieur Sylvain Bardier, et des élus, en fonction des besoins de notre service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale, soit de juin à août, il y a quatre (4) employés au service de la voirie et de l'entretien des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui s'occupe de l'entretien des parcs et de l'arrosage des fleurs n'a pas de camion à sa disposition pour ce travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une perte de temps importante et une difficulté de gestion des deux véhicules routiers que la municipalité possède ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été demandées par invitation par le biais d'un envoi de courriel aux concessionnaires suivants :

*Le prix du gros de Nicolet — Nicolet-Chrysler-Fiat
Deux Rives Chrysler Dodge Jeep Ram de Sorel-Tracy
Drummondville Ford
H. Auger automobiles inc. de Nicolet
Auto Action de Saint-François-du-Lac
Bernier et Crépeau de Drummondville
Bernier et Crépeau de Trois-Rivières
Montplaisir de Drummondville*

CONSIDÉRANT QU'une confirmation de réception dudit courriel a été faite auprès des concessionnaires demandés ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions scellées portant la mention « *Camion service de voirie-2* » ont été reçues ce **lundi 13 août à 11 h 30** au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission ;

<i>H. Auger automobiles inc. de Nicolet</i>	<i>43 143 \$ (taxes en sus)</i>
<i>Drummondville Ford</i>	<i>44 329 \$ (taxes en sus)</i>
<i>Bernier Crépeau Chrysler Fiat (Trois-Rivières)</i>	<i>46 421 \$ (taxes en sus)</i>

2018-08-249

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'un nouveau camion de modèle GMC K1500 Sierra double cabine base STD avec un moteur à essence V6 Eco Tec 3 de 4,3 L, 4 roues motrices, d'une capacité maximale de remorquage de 10 798 lbs, un attelage de remorque et connecteurs à 7 et à 4 voies avec différentiel de blocage arrière, une boîte de rangement Maranda-Leer Stock avec un support à échelle pour camion de la compagnie Techno-Fab soit un support de toit fixe pour escabeau de 6' à 8' et échelle de 26' maximum série 2500, une caméra de recul, un régulateur de vitesse, air conditionné, marche pied pleine longueur côté conducteur et passager, 4 portes, vitres et portes électriques, rétroviseurs extérieurs électriques chauffants, plaque protectrice en dessous de la boîte de transfert, démarreur à distance sur la clé et un chauffe-moteur, le tout en conformité avec le cahier de charge établi par l'inspecteur et les élus pour l'acquisition du camion du service de voirie chez H. AUGER AUTOMOBILES INC. de Nicolet pour une somme de ± 43 143 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Camion » 03 310 00 017

16. CAMION SERVICE DE LA VOIRIE – Achat de lumières de sécurités - Identification du véhicule

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n° 2018-08-249* autorise l'achat d'un nouveau camion pour le service de la voirie de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit identifier ce nouveau camion adéquatement et lui permettre d'être bien visible pour la sécurité des employés de la voirie ;

2018-08-250

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de lumières de sécurité à l'entreprise NORMAND VERVILLE ENR. au coût de ± 630,45 \$ (taxes en sus) ainsi que de procéder au lettrage du camion afin de l'identifier aux couleurs de la municipalité chez LETTRAGE GRIFFON pour la somme de ± 145 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Camion » 03 310 00 017

17. CAMIONS SERVICE DE LA VOIRIE – Ajout d'accessoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'achat d'un nouveau camion pour le service de la voirie, celle-ci désire, pour veiller à la sécurité de ses employés, munir certains de ses véhicules d'un système de géolocalisation ;

2018-08-251

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'installation d'un système de géolocalisation de véhicule sur les camions du service de la voirie suivants ; notre nouveau GMC Sierra 1500 et le Ford 250 à l'entreprise AVL TRACK au coût de 35 \$/mois/camion.

QUE l'installation du modem sera faite par une personne spécialisée pour un coût approximatif de ± 200 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Location équipement » 02 322 00 516

18. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 37 837 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017.

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Pierreville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

2018-08-252

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Pierreville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

19. AFFICHEUR DE VITESSE – Autorisation d’achat

CONSIDÉRANT QUE dans certaines rues de la Municipalité, les limites de vitesse ne sont pas respectées par les automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE pour veiller à la sécurité des citoyens, des mesures doivent être prises afin de faire respecter les limites de vitesse ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-253

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser l’achat d’un afficheur de vitesse radar premium à message, à l’entreprise SIGNALISATION KALITEC INC. au coût de ± 5 060 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Panneau indicateur - vitesse » 03 310 01 006

20. FORMATION SUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES FOSSÉS – Autorisation de participation

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska offre une formation sur la gestion écologique des fossés donnée par le groupe Rappel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s’est engagée à payer 50 % des frais pour cette formation d’une journée, soit une demi-journée de formation théorique et une formation pratique sur le terrain en après-midi ;

CONSIDÉRANT QUE l’autre moitié des coûts de la formation sera payé par les municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-254

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser, Monsieur Sylvain Bardier, inspecteur municipal de la Municipalité de Pierreville, à participer à la formation sur la gestion écologique des fossés offerts par la MRC Nicolet-Yamaska le 20 août 2018 à Sainte-Perpétue, et de payer la moitié des frais exigés pour la formation pour un coût approximatif de ± 200 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès et formation - Voirie » 02 320 00 454

21. BRIS DE PNEU – Remboursement des réparations à Madame Stéphanie Gamelin

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Gamelin a endommagé un pneu et des composantes de directions de son véhicule dans un trou fait par les employés municipaux dans le cadre des réparations effectuées sur le rang du Petit-Bois ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-255

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, de rembourser à Madame Gamelin les frais de réparation de son véhicule pour la somme de 1 029,59 \$ (taxes en sus)

22. LIGNAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – Approbation et autorisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait faire des travaux d'asphaltage sur le rang Chenal-Tardif, section Chemin des Paulhus ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'entretien du lignage des voies de circulation et des stationnements des rues Georges et Maurault, face à l'école ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-256

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'entreprise MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC afin de procéder au marquage des rues et des stationnements de la municipalité pour la somme de ± 3 047 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « lignage de rue » 02 355 00 639

23. ABROGATION DE RÉSOLUTION NO. 2018-07-215

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no. 2018-07-215* a été adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 autorisant la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à procéder à la préparation du devis d'appel d'offres afin d'effectuer des demandes de soumissions par invitation pour l'achat de glissières de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 17 juillet dernier, nous avons constaté que l'installation de glissières de sécurité sur le rang de l'Île pouvait fragiliser les côtes ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-257

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution no. 2018-07-215* concernant l'achat de glissières de sécurité pour le rang de l'Île.

HYGIÈNE DU MILIEU

24. ABAT-POUSSIÈRE – Autorisation d'achat

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un véhicule roule sur les routes non pavées telles que la rue Lefebvre, près des étangs et la route sur le bord de l'eau devant l'Hôtel de Ville, cela fait beaucoup de poussière et est très incommodant pour les résidents et personnes à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ce problème, il faut procéder à l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %, de l'abat-poussière ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-258

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat et à l'épandage d'abat-poussière pour la rue Lefebvre, ainsi que la route longeant le bord de l'eau près de la rue Ally, pour la somme de ± 968,37 \$ (taxes en sus) à l'entreprise SOMAVRAC de Trois-Rivières.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « E/R – chemins – Ens. Pierreville » 02 320 00 521 et « E/R Bord de l'eau – rues » 02 701 41 521

25. ADOPTION DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à

défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la compléation, la fracturation et les forages

horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du *11 juin 2018* par le conseiller *Michel Bélisle* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

2018-08-259
Apposition du
droit de veto
du maire. Voir
résolution
no. 2018-09-298

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'adoption du règlement n° 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité.

QUE son entrée en vigueur est conditionnelle à son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

APPOSITION du droit de veto du maire, M. Éric Deschenaux à l'égard de la résolution 2018-08-259, concernant l'adoption du règlement no. 170-2018, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité en date du 4 septembre 2018.

26. DÉROGATION RPEP – Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q -2 ; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Pierreville, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville a adopté le *Règlement n° 170-2018*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Pierreville, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Pierreville, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 170-2018* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le

gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernées ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Pierreville, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Pierreville se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Pierreville doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Pierreville, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Pierreville, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP* ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-260
Apposition droit
de veto du maire
voir résolution
no.2018-09-299

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Pierreville de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation ;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes ;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Pierreville comme « requérante » en la présente affaire ;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

APPOSITION du droit de veto du maire, M. Éric Deschenaux à l'égard de la résolution 2018-08-260, à l'égard un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le

prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP), en date du 4 septembre 2018.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

27. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PIERREVILLE – Approbation du budget révisé 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Pierreville a déposé, en date du 24 juillet 2018, une révision budgétaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision présente une hausse de 59 \$ au montant offert par la municipalité à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-261

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la deuxième révision budgétaire 2018 de l'Office municipal d'habitation tel que proposée et d'ajouter une somme de 59 \$ afin de payer les modifications apportées au budget.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Participation O.M.H.P. » 02 520 00 970

28. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PIERREVILLE – Approbation du budget révisé 2018 – Déficit d'exploitation

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Pierreville a déposé, en date du 10 août 2018, une révision budgétaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision présente une hausse de 777 \$ au montant offert par la municipalité à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-262

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la troisième révision budgétaire 2018 de l'Office municipal d'habitation tel que proposée et d'ajouter une somme de 777 \$ afin de payer les modifications apportées au budget.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Participation O.M.H.P. » 02 520 00 970

AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

29. ADOPTION DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 172-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a adopté pour son territoire un plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'y apporter des modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

afin d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de 0,2 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité stratégique (CS) et du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Bélisle lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du premier projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 août 2018 au 26, rue Ally ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-263

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 172-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville

QUE le présent règlement entrera en vigueur dès la réception du certificat de conformité émis par la MRC Nicolet-Yamaska ;

30. ADOPTION DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de 0,2 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité stratégique (CS) et du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Bélisle lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du premier projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 août 2018 au 26, rue Ally ;

2018-08-264
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville

QUE le présent règlement entrera en vigueur dès la réception du certificat de conformité émis par la MRC Nicolet-Yamaska ;

LOISIRS ET CULTURE

31. FESTIVAL WESTERN – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la 9^e édition du Festival Western se tiendra du 30 août au 2 septembre 2018 dans le secteur Notre-Dame ;

2018-08-265
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ aux PRODUCTIONS DU LAC SAINT-PIERRE ;

QUE la Municipalité de Pierreville louera à, *Les Productions du lac Saint-Pierre*, des terrains appartenant à la municipalité, soit le Terrain des Loisirs du secteur Notre-Dame, le terrain asphalté adjacent à l'église, soit à la fabrique Marguerite D'Youville et le terrain où est situé l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Notre-Dame pour la somme de 500 \$;

QUE la Municipalité de Pierreville fournira le maximum de barrières, de poubelles et de dossards disponibles ;

QUE la Municipalité de Pierreville autorise le transfert des estrades et le déplacement des buts de soccer, à condition que les organisateurs remettent le tout en place à la fin de l'évènement ;

QUE la Municipalité de Pierreville autorise l'utilisation des terrains municipaux énumérés précédemment à condition que les organisateurs nettoient les terrains prêtés à la fin de l'évènement ;

QU'un respect des normes de sécurité afin de permettre la circulation de véhicule d'urgence parmi les véhicules récréatifs présents sur le site et les installations du festival ;

QUE les organisateurs apposent l'effigie et le nom de la Municipalité de Pierreville sur tous les documents promotionnels ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - festival western » 02 701 97 990

32. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation — Octroi de contrat pour peinture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du gymnase du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE pour repeindre les murs du centre communautaire, il faut l'aide de personnes spécialisées afin que les travaux soient adéquats ;

2018-08-266

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater YVON ET ALEX MICHOND ENR., afin de réparer les fissures présentes dans les murs, peindre une couche de fond et deux couches de finition sur les murs et le plafond du centre communautaire pour la somme de ± 9 902 \$ (taxes en sus). Ce prix inclut la main-d'œuvre pour peindre les trois toilettes, la scène, le gymnase et l'entrée du centre communautaire.

QUE le coût de la peinture, estimé à ± 2 500 \$, est en sus de la facturation de la main d'œuvre.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire » 03 310 00 014

33. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation — Autorisation de paiement - Maçonnerie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville procède à la rénovation du gymnase du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer la réparation de la brique à l'extérieur du centre communautaire, incluant le remplacement des briques brisées, et la réparation des joints défectueux, il faut l'aide de personnes spécialisées afin que les travaux soient effectués adéquatement ;

2018-08-267

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à l'entreprise MAÇONNERIE DESROSIERS INC., pour la réparation de la brique pour le centre communautaire au coût de ± 2 100,60 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire » 03 310 00 014

34. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation — Autorisation d'achat de portes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville procède à la rénovation du gymnase du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE certaines portes du centre communautaire sont abîmées et qu'elles doivent être changées ;

2018-08-268

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de deux (2) nouvelles portes en acier, isolées pour le centre communautaire chez QUINTECH QUINCAILLERIE pour un total de ± 4 555 \$ (taxes en sus).

QUE l'installation sera prise en charge par une personne qui sera mandatée le temps venu.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire » 03 310 00 014

35. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation - Autorisation d'achat de céramique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville procède à la rénovation du gymnase du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces rénovations, de la pose de céramique sera faite sur certains murs du centre communautaire, ainsi que sur les planchers des trois (3) toilettes, du vestibule et du portique du centre communautaire ;

2018-08-269

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de céramique afin d'en installer dans les trois (3) toilettes, le vestibule et le portique du centre communautaire pour un montant approximatif de ± 8 382,76 \$ (taxes en sus).

QUE la Municipalité de Pierreville mandatera un installateur de céramique afin de procéder à la pose de celle-ci lors du moment venu.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire » 03 310 00 014

36. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Déneigement du stationnement

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du stationnement du centre communautaire était sous la responsabilité du Centre funéraire Yves Houle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rembourser les frais de déneigement du stationnement et du transport de la neige au Centre funéraire Yves Houle ;

2018-08-270

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de rembourser le montant de 2 670,70 \$ (taxes en sus) au Centre funéraire Yves Houle pour le déneigement du stationnement du centre communautaire.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Déneigement – Centre communautaire » 02 701 20 443

37. CHEVALIERS DE COLOMB – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT QUE l’année 2018 marque le centenaire des Chevaliers de Colomb et que ceux-ci organisent des célébrations tout au long de l’année ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces célébrations, les Chevaliers de Colomb organisent une messe commémorative pour les défunts frères Chevaliers dans le cimetière de la paroisse de Saint-Thomas le 16 septembre 2018, suivis d’un brunch ;

CONSIDÉRANT QU’une célébration de clôture du centenaire aura lieu en décembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-271

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’accorder une aide financière de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 1889-56, pour les activités mentionnées ci-haut

QUE pour aider à la tenue de ces activités, la Municipalité de Pierreville prêtera gratuitement le centre communautaire pour les 15 et 16 septembre, conditionnellement à ce que les travaux de rénovation soient terminés.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – divers organismes » 02 701 90 990

38. FADOQ – Autorisation d’utilisation de nos installations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu une demande d’autorisation pour l’utilisation du terrain de l’Hôtel de Ville de la part de la FADOQ pour leur épluchette de blé d’Inde annuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-272

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser la FADOQ à utiliser parc Lafrenière, adjacent à l’Hôtel de Ville, pour la tenue de leur épluchette de blé d’Inde le 12 septembre 2018 dès 10 h.

39. ABROGATION DE RÉOLUTION NO. 2017-12-263

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n° 2017-12-263* a été adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le paiement d’un montant de 5 000 \$ pour l’achat d’un nouveau ponton pour le service Vélo sur la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le ponton a été réparé, et non renouvelé ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-273

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution n° 2017-12-263* concernant le ponton du service Vélo sur la rivière.

40. VÉLO SUR LA RIVIÈRE – Réparation du ponton

CONSIDÉRANT QUE le service Vélo sur la rivière est très apprécié des touristes et des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire poursuivre sa collaboration avec la Municipalité de Saint-François-du-Lac et le Conseil de bande d'Odanak afin que ce service perdure ;

CONSIDÉRANT QUE le ponton utilisé pour offrir ce service était abîmé et que des réparations ont été faites ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-08-274

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des réparations du ponton afin d'assurer la pérennité du service Vélo sur la rivière. La quote-part de la Municipalité de Pierreville pour cette réparation est de 5 000 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Vélo sur la rivière » 02 701 98 990

41. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'ayant été ajouté, nous poursuivons l'assemblée

42. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. **ANDRÉ TASCHEREAU** – Lettre concernant les glissières de sécurité sur le rang de l'Île ;
2. **ENVIRONOR CANADA INC.** – Rapport de service – Visite du 17 juillet 2018 ;
3. **GINETTE BOISVERT** – Lettre concernant les dos d'âne ;
4. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS** - Lettre octroyant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;
5. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2018 – Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2018 ;

43. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais ainsi que Michel Bélisle font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 21 h 22 et se termine à 22 h 15.

Ces différents sujets ont été abordés lors de la période de questions :

Festival Western
Fibre optique
Rapport financier
Travaux centre communautaire
Glissières de sécurité
Afficheur de vitesse
Coffre-fort
Glissement de terrain
Dos d'âne
Crédit de taxes

45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-08-275

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit
levée à 22 h 30.

Éric Descheneaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière